

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

- VU** la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU** le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU** le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU** l'avis émis le 9 janvier 1984 par le conseil municipal de Sauveterre Saint-Denis ;
- VU** la délibération du 28 février 1984 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Lot-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Sauveterre Saint-Denis (Lot-et-Garonne) par le château de Saint-Denis et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Lot-et-Garonne l'ensemble formé sur la commune de Sauveterre Saint-Denis par le château de Saint-Denis et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section C 1

A partir de l'intersection de la limite Ouest de la parcelle n° 315 avec le ruisseau de Saint-Denis

- le ruisseau de Saint-Denis
- la limite Est des parcelles n° 355 et 356
- le chemin départemental n° 308 de Lafox à Sauveterre

.../...

Section C2

- le chemin départemental n° 308 de Lafox à Sauveterre
- la limite de lieux dits Château de Saint-Denis/Pièces de Saint-Denis jusqu'au point d'intersection avec le prolongement de la limite Sud de la parcelle n° 247
- le prolongement de la limite Sud de la parcelle n° 247
- la limite Sud de la parcelle n° 247
- la limite Ouest de la parcelle n° 247
- le chemin départemental n° 308 de Lafox à Sauveterre

Section C1

- le chemin départemental n° 308 de Lafox à Sauveterre
- la limite Ouest des parcelles n° 316 et 315 jusqu'à son intersection avec le ruisseau de Saint-Denis (point de départ)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département du Lot-et-Garonne et au Maire de la commune de Sauveterre Saint-Denis qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **10 DEC. 1986**

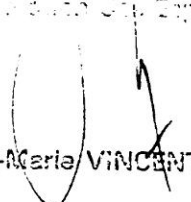
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces


N. BOUCHÉ

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en Valeur et
de la Protection des Espaces


Jean-Marie VINCENT

SAUVETERRE

Site inscrit : Château de Saint-Denis et ses abords

